

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024

Mairie de Saint-Etienne La Geneste

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril,

Le conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de **Monsieur Christophe TUR, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2024

PRESENTS : DALLEY-ESCURAT Anne, DISSON Dominique, TUR Christophe, DAVOINE Claude, FERRY Franck, PIERRE Michel, SUDOUR Alain.

Secrétaire de séance : Dominique DISSON, 2eme adjointe

M. le Maire ayant constaté que le quorum était atteint a ouvert la séance à 18h45.

1°) Approbation du PV du conseil du 18 janvier 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2024 est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

2°) Approbation du compte de gestion 2023:

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'approuve **à l'unanimité**.

3°) Approbation du compte administratif 2023:

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2023.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 53 503,55 | | 73 237,85 | | 125 741,40 |
| Opérations de l'exercice | 74 386,83 | 117 245,82 | 54 900,79 | 17 469,03 | 129 287,62 | 134 714,85 |
| TOTAUX | 74 386,83 | 169 749,37 | 54 900,79 | 90 706,88 | 129 287,62 | 260 456,25 |
| Résultats de clôture | | 95 362,54 | | 35 806,09 | | 131 168,63 |
| Reste à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 74 386,83 | 169 749,37 | 54 900,79 | 90 706,88 | 129 287,62 | 260 456,25 |
| RESULTAT DEFINITIFS | | 95 362,54 | | 35 806,09 | | 131 168,63 |

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence d'Alain SUDOUR, Doyen, adopte le Compte Administratif 2023 à l'unanimité.

4°) Affectation du résultat 2023 :

Le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2023 selon les éléments suivants :**

| | |
|--|------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B | 95 362,54 |
| Résultat de l'exercice (A) | 42 858,99 |
| Excédent antérieur reporté (B = FR 002) | 52 503,55 |

| | |
|---|------------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement F = D = E | 35 806,09 |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) | -37 431,76 |
| Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001) | 73 237,85 |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses | |

| | |
|---|------------------|
| Excédent de financement de la section d'investissement F + G | 35 806,09 |
|---|------------------|

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

| | |
|--|-----------|
| Couverture du besoin de financement de la section investissement (IR 1068) | |
| Affectation complémentaire « en réserve » (IR 1068) | |
| Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) | 95 362,54 |

| | |
|---|--|
| Report déficitaire en fonctionnement (FD 002) | |
|---|--|

Approuvé à l'unanimité

5°) Vote des taux d'imposition 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'art. 16 de la loi des finances pour 2020.

Monsieur Le Maire informe le conseil que la ligne haute tension ne sera pas supprimée aussi rapidement que prévu, la commune continuant à percevoir l'indemnité « pylônes » encore au moins deux ans.

Après avoir étudié l'état de notification des taux d'imposition 2024, au vu des augmentations importantes des charges, le Conseil Municipal décide d'augmenter les diverses taxes comme suit :

- La taxe foncière sur le bâti de 35.35 % à **36.00 %**
- La taxe foncière sur le non bâti reste à 56,00 %
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 4.50 % à **5.00 %**

Approuvé à l'unanimité

6°) Convention 2024 pour répartition intercommunale des charges de l'Ecole de Liginiac :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Liginiac a délibéré le 17 février 2023 pour la modification du montant du système de répartition des dépenses de fonctionnement constatées au niveau de l'école.

Il explique que la participation financière a été fixée à 280.00 € par enfant, pour l'année scolaire 2023-2024, nous avons 5 élèves scolarisés à Liginiac et il demande que soit portée au budget 2024 la somme de 1400.00 € à l'article 65561.

Il explique qu'une convention entre la commune de St Etienne La Geneste et la commune de Liginiac doit être signée.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** :

- **Accepte** de payer la participation financière fixée à 280,00 € par enfant, pour l'année scolaire 2023-2024
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention.

7°) Convention Les Crocs de l'Empereur 19200 USSEL :

Suite à certains incidents provoqués par des chiens errants, Monsieur le Maire a été dans l'obligation de s'adresser aux Crocs de l'Empereur, à Ussel, le refuge SPA de Bort ne pouvant plus office de fourrière.

Il propose donc de signer avec cet organisme une convention qu'il détaille au Conseil.

En résumé :

Ce service de fourrière concerne les chiens chats et nouveaux animaux de compagnie.

L'accès à la fourrière est accordé à compter de la date de signature de la convention et pour une durée de 1 an et sera reconduite de façon tacite.

Pour 2024, la commune devra verser une participation de **1.20 €** par habitant pour l'année comprenant la capture, le transport, la prise en charge des animaux errants ainsi que la recherche de propriétaires et le devenir des animaux non réclamés.

En journée du lundi au samedi de 08h00 à 19h00, pour toute demande d'intervention, Les Crocs de l'Empereur disposera d'un délai de deux heures à compter de la réception de l'appel téléphonique pour se rendre sur les lieux de signalement de l'animal. Toutefois pour les besoins de fonctionnement de la fourrière (visite vétérinaire d'un animal, accompagnement transport ou transfert d'un animal vers un refuge, ...) ou impératifs familiaux (visites médicales ou impératifs liés aux enfants, ...), un délai supplémentaire de quatre heures sera toléré.

Les dimanches et la nuit de 19h00 à 08h00, un délai de deux heures sera accordé. Toutefois pour les mêmes raisons que citées plus haut, ce délai pourra être allongé à quatre heures.

Le Conseil Municipal :

accepte à l'**unanimité** la mise en place de cette Convention De Fourrière et donne **tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer tous documents en rapport à ce dossier.

8°) Subventions aux Associations et entreprises 2024 :

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** d'accorder les subventions suivantes :

9°) Présentation et vote du budget primitif principal 2024 :

Après présentation par Monsieur le Maire du Budget primitif principal 2024 pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif principal pour l'année 2023 comme suit :

| Association / organisme | subv. 2024 |
|--|----------------|
| AAPPMA LA TRUITE NEUVICOISE / 19160 NEUVIC | 60,00 |
| U.S.E.P. / 19160 LIGINIAC | 300,00 |
| CHORALE DES GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE / 19160 LIGINIAC | 100,00 |
| COMITE DES FETES / 19160 ST ETIENNE LA GENESTE | 400,00 |
| CROIX ROUGE FRANCAISE / 19200 USSEL | 120,00 |
| ECO TRIOUZOUNE / 19160 NEUVIC | 100,00 |
| F.N.A.C.A. / 19160 NEUVIC - Fédération Nat. des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie | 60,00 |
| LES COMPAGNONS DE LA BONNE HUMEUR / 19160 LIGINIAC | 60,00 |
| LES PETITES CRAPOUILLES | 110,00 |
| LIGUE CONTRE LE CANCER / 19000 TULLE | 80,00 |
| PREVENTION ROUTIERE - Comité de la corréze - 19000 TULLE | 60,00 |
| PUPILLES DE SAPEURS POMPIERS | 100,00 |
| SECOURS POPULAIRE | 110,00 |
| Société des Chasseurs Ste Marie Lapanouze /St Etienne La Geneste | 110,00 |
| SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES CROCS DE L'EMPEREUR - 19200 USSEL | 200,00 |
| EPHAD La Bruyère - 19160 NEUVIC | 120,00 |
| Restaurants du cœur | 120,00 |
| Le planning fammial - 19000 TULLE | 80,00 |
| Comice agricole canton de Neuvic - 19200 USSEL | 110,00 |
| TOTAL SUBVENTIONS | 2400,00 |
| SERVICE INCENDIE / SDIS CORREZE | 2127,06 |
| ECOLE LIGINIAC | 1400,00 |
| TOTAL SUBVENTIONS VERSEES | 5927,06 |

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 206 570,38 € | 206 570,38 € |
| INVESTISSEMENT | 272 940,58 € | 272 940,58 € |
| TOTAL | 479 510,96 € | 479 510,96 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** l'équilibre du Budget primitif principal et **charge** Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2024.

10°) Demande attribution subventions CSC 2023-2025 :

Monsieur le Maire présente, pour rappel, au Conseil le tableau récapitulatif des projets présentés dans le cadre du Plan de Contractualisation 2023/2025 ; projets validés et subventionnés par l'Assemblée Départementale le 24 février 2023.

Il explique que les travaux d'aménagement du Foyer Communal Félix Porte dans le cadre du Plan de Sauvegarde de la charpente du foyer suite à l'infestation par des insectes xylophages sont achevés :

- Démolition pour traitement charpente - Foyer rural.
- Traitement charpente - Foyer rural
- Remise aux normes électriques – Foyer rural
- Diagnostic énergétique
- Rénovation énergétique – Foyer rural

Monsieur le Maire explique que ces travaux sont subventionnés différemment selon leur type ou leur catégorie d'aide d'après le tableau ci-dessous :

| Maitre d'ouvrage | Libellé projet | Montant HT du projet | Aide CD | Aide CD (%) | Catégorie d'aide | Catégorie d'aide -Libellé | Année | Priorité |
|--------------------------|---|----------------------|----------|-------------|------------------|---|-------|----------|
| SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE | Diagnostic énergétique | 1 500 € | 1 200 € | 80,00% | 2.3 | Rénovation énergétique- Diagnostic énergétique | 2 023 | 1 |
| SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE | Remise aux normes électriques - Foyer rural | 12 500 € | 3 125 € | 25,00% | 1.1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité- Travaux | 2 023 | 1 |
| SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE | Isolation par l'extérieur - Foyer rural | 18 400 € | 7 360 € | 40,00% | 2.2 | Rénovation énergétique- Bâtiment sans loyer | 2 023 | 1 |
| SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE | Traitement charpente- Foyer rural | 11 500 € | 2 875 € | 25,00% | 1.1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité- Travaux | 2 023 | 1 |
| SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE | Terrasse bois + accès PMR - Foyer rural | 15 300 € | 3 825 € | 25,00% | 1.1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité- Travaux | 2 023 | 1 |
| SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE | Bâtiments communaux: démolition pour traitement charpente foyer rural | 7 500 € | 1 875 € | 25,00% | 1.1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité- Travaux | 2 023 | 1 |
| SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE | Rénovation énergétique du foyer rural | 9 000 € | 3 600 € | 40,00% | 2.2 | Rénovation énergétique- Bâtiment sans loyer | 2 023 | 1 |
| SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE | Réhabilitation d'une partie des locaux du foyer rural | 85 000 € | 15 000 € | 17,65% | 1.1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité- Travaux | 2 024 | 1 |

Il explique qu'il va demander le règlement des subventions dans la limite des aides maximales accordées, soit la somme de 7 875.00 € (25% d'aide) sur les 31 500,00 € de montant HT des projets dans la catégorie « autres équipements communaux – incendie – accessibilité – Travaux ».

Il va demander le règlement de la subvention dans la limite des aides maximales accordées, soit la somme de 1200,00 € (80% d'aide) sur les 1500.00 € de montant HT des travaux dans la catégorie « Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique ».

Il va demander également le règlement de la somme de 3600,00 € (40% d'aide) sur les 9000.00 € de montant HT des travaux dans la catégorie « Rénovation énergétique – Bâtiment sans loyer ».

Monsieur le Maire demande à son Conseil l'approbation de cette requête.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à demander les Arrêtés de Subvention dans le cadre du Plan de Contractualisation 2023/2025 auprès du Conseil Départemental, à demander le versement des subventions accordées dans le cadre du Plan de Contractualisation 2023/2025 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

11°) Questions diverses :

- **Dossier location Photocopieuses :**

Monsieur le maire présente trois devis pour le remplacement du photocopieur et l'acquisition de deux ordinateurs, le contrat de location auprès de la société Rex Rotary arrivant à terme. Le conseil décide d'étudier et de comparer les différentes offres et de prendre rapidement une décision.

- **Dossier remplacement téléphonie Mairie + fibre :**

- **Syndicat de la Diège :**

Mme Dallet-Ecurat fait le compte rendu de la dernière Assemblée, Monsieur le Maire informe le Conseil que la ligne Haute Tension qui devait être supprimée sera finalement conservée.

- **Assemblée générale syndicat du Riffaud**

M Claude Davoine et Mme Dominique Disson rapportent au conseil des dernières décisions et le Conseil Municipal répond à un sondage organisé par le Syndicat du Riffaud sur la

- **Travaux à l'église**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil d'un devis proposé par M Celui-ci se monte à 1200 €

- **Levée des plis pour les travaux du foyer**

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il assistera à la levée des plis concernant les travaux prévus au foyer.

- **Entretien des bordures des routes**

Le Conseil décide de confier l'entretien des fontaines du village à l'AGHD et des bordures de routes à

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin au conseil à 21h10.